

211C0935
FR0000044901-OP024-RO08

14 juin 2011

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

INTERCALL

(Euronext Paris)

- 1 - Ce jour, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Financière LR, contrôlée par M. Lionel Rozenberg, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société INTERCALL, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

A la suite de la fusion-absorption de Corporate Telecom (contrôlée par Financière LR) par INTERCALL, approuvée le 30 mai 2011 par les assemblées générales respectives des sociétés INTERCALL et Corporate Telecom¹, Financière LR détient 1 759 351 actions INTERCALL représentant autant de droits de vote, soit 96,29% du capital et des droits de vote de la société².

Financière LR s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **4,80 € par action** la totalité des actions INTERCALL non détenues par elle, soit 67 709 actions représentant 3,71 % du capital et des droits de vote d'INTERCALL.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Bellot Mullenbach & Associés, représenté par MM. Pierre Béal et Thierry Bellot, a été mandaté comme expert indépendant par la société INTERCALL en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société INTERCALL a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions INTERCALL est maintenue jusqu'à nouvel avis.

¹ Cf. document ayant fait l'objet d'un enregistrement par l'AMF le 29 avril 2011 sous le numéro E 11-020.

² Sur la base d'un capital composé de 1 827 060 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.